Jardin d’enfants Pom’potes

Atelier découvertes et imagination

Règlement

Présentation

Le jardin d’enfant Pom’potes est un organisme totalement privé qui assume toutes ses charges.

Le jardin d’enfant est au bénéfice ‘une autorisation d’exploiter délivrée par l’OAJE (office de l’accueil de jour des enfants) Cette autorisation d’exploiter définit la capacité d’accueil maximal du jardin d’enfant.

Le jardin d’enfants applique les directives OAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l’accueil collectif de jour préscolaire. Il est soumis à des contrôles réguliers de la part de l’ OAJE

Un volet pédagogique qui présente en détail le fonctionnement de Pom’potes pourra être consultés à l’inscription de votre enfant.

Admission :

Le jardin d’enfants est ouvert aux enfants dès 30 mois à l’âge d’entrée au CIN.

Horaire

Le jardin d’enfants est ouvert :

LU MA ME JE de 8h 15 à 11h15

LU après-midi de 13h15 à 16h15

Les parents sont priés de respecter l’horaire et d’arriver entre 8h15 et 9h et au plus tôt à 11h, fermeture du jardin d’enfants à 11h15.

Ecolage

Le prix de l’écolage est facturé mensuellement sur la base du barème si dessous :

|  |
| --- |
| **3 heures par demi-journée** |
| Fréquentation | Prix par mois |
| par semaine |  |
|  |  |
| 1 x par semaine, soit 4 demi-journées par mois | **108.00** |
| 2 x par semaines, soit 8 demi-journées par mois | **216.00** |
| 3 x par semaine, soit 12 demi-journées par mois | **324.00** |
| 4 x par semaine, soit 16 demi-journées par mois | **432.00** |
| 5 x par semaine, soit 20 demi-journées par mois | **540.00** |

**Les versements se font au début de chaque mois,** le mois commencé est dû en entier.

Les matinées supplémentaires (dépannage) seront facturées 9.- de l’heure et se paient de suite.

Merci d’effectuer si possible vos paiements par **virements bancaires,** ceci afin de diminuer les frais relatifs aux taxes postales.

La responsable se réserve en tout temps, le droit de modifier le présent règlement et de faire exception à l’un et l’autre de ses articles.

Inscriptions

La finance d’inscription et participation aux frais de matériel est fixée à 50.-, par année elle confirme l’inscription de votre enfant. En cas de désistement de votre part, quel qu’en soit le motif, ces frais d’inscription ne sont pas remboursables.

Les documents suivant sont requis :

Formulaire d’inscription dûment remplis et signé

Certificat médical attestant l’aptitude de l’enfant à fréquenter une collectivité

Copie du carnet de vaccination

Copie de la police d’assurance RC

Copie de l’assurance maladie

Fréquentation

L’enfant est en principe inscrit pour l’année scolaire. Les jour(s) choisi(s) sont fixes. S’il y a des places disponibles, un changement est possible en cours d’année. L’enfant peut démarrer en tout temps dans l’année à partir du moment qu’il en a l’âge et selon les places disponibles.

Informations et échanges avec les parents

Chaque arrivée et départ sont l’occasion d’un échange avec les parents. Lorsque les parents et la responsable du jardin d’enfants souhaitent se transmettre des infos, un entretien sera alors programmé hors des moments d’arrivées et de départs.

Les parents doivent être atteignables en tout temps lorsque l’enfant est au jardin d’enfants. De plus ils s’engagent à informer de tout changement de coordonnées ou de situation familiale.

Si une personne inconnue doit venir chercher l’enfant, nous demandons impérativement aux parents de nous en tenir informés. Cette personne devra être munie de sa carte d’identité.

Absences

Les absences sont annoncées par téléphone mais ne sont pas déduites du prix d’écolage. En cas d’absence prolongée un arrangement peut être trouvé avec la responsable. Nous pouvons volontiers remplacer une matinée d’absence lorsqu’elle est justifiée mais cela dépend de la place disponible et n’est en aucun cas un dû.

Si un enfant quitte le jardin d’enfants en cours d’année, les parents sont priés de nous avertir un mois à l’avance, dans le cas contraire l’écolage sera dû.

Vacances

Le jardin d’enfants est fermé lors des jours fériés officiels et selon les vacances scolaires vaudoises.

Intégration

Afin que cette séparation parent/enfant se déroule dans de bonnes conditions, l’intégration va se définir au cas par cas. Au début, nous invitons le parent à rester un peu avec leur enfant, le temps de le sécuriser. Nous prendrons le temps nécessaire, ajoutant chaque fois un peu plus de temps de présence sans le parent.

 Santé

Nous vous rendons attentif que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables, ceci malgré les précautions prises. Pour le bien de votre enfant et pour les autres usagers du jardin d’enfants, nous vous demandons de garder votre enfant si celui-ci présente de la température aux autres symptômes d’une maladie.

Nous pouvons refuser un enfant si son état est jugé insatisfaisant pour fréquenter la collectivité.

Nous demandons aux parents de nous signaler toutes particularités liées à la santé et aux comportements de leur enfant.

Assurances

Le jardin d’enfants a contracté une assurance responsabilité civil.
Les parents veillent que leur enfant soit au bénéfice d’une assurance maladie et accident, et assurance RC. L’enfant n’est pas assuré par le jardin d’enfants.

 Vêtements/chaussures

Les enfants viennent avec un petit sac contenant des habits de rechanges et des couches pour ceux qui ne sont pas encore propres.

Nous demandons des habits « salissables » pour intérieur et extérieur pour que les enfants puissent jouer et bricoler en toute liberté.

Vos enfants sont habillés en conséquence du temps et selon la saison

Une paire de pantoufles pour l’intérieur est demandée et des chaussures pour l’extérieur faciles à enfiler.

Goûter

Merci d’apporter une collation pour le goûter pris en commun, dans l’esprit de partage et de découverte de nouvelles saveurs. Nous vous remercions de privilégier les fruits de saisons et les aliments les moins modifiés possibles (additifs…)

Il est possible d’amener un goûter spécial lors des anniversaires

 Les effets personnels

Les objets personnels tels que jeux, jouets et livres sont acceptés au jardin d’enfants mais il n’en est pas responsable en cas de perte.

Pour faciliter notre organisation, nous demandons de noter le prénom de l’enfant sur les objets , habits et jouets que votre enfant amène au jardin d’enfants.

 Transports

Des sorties peuvent être organisées par le jardin d’enfant. Les parents sont rendus attentifs au fait qu’elles peuvent se faire à pieds, mais aussi en transport public. Les parents auront à signer un formulaire d’autorisation pour ce dernier point.

Photos/vidéos

Le jardin d’enfant peut utiliser du matériel vidéo ou photo à but interne ou destiné aux parents des enfants fréquentant Pom’potes. Sauf refus notifié par écrit, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo ou vidéo de l’enfant n’est prise en vue d’une publication externe sans l’accord formel des parents concernés.